

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 12 avril 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3 Madame Nathalie Bélanger, siège #4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Assemblée publique de consultation du règlement no 16-446

Assemblée publique de consultation du règlement no 16-447

1

16-04-84 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Normand St-Pierre

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1. **16-04- 84 Ouverture de la séance 1**
2. **16-04- 85 Adoption de l'ordre du jour..... 3**
3. **13-04-86 Présentation du rapport financier au 31 décembre 2015 de la Municipalité de Lambton..... 3**
4. **16-04- 87 Adoption du procès-verbal du 8 mars 2016 3**
5. **16-04- 88 Adoption du procès-verbal du 15 mars 2016 3**
6. **16-04- 89 Dépôt de la liste de dépenses..... 4**
7. **16-04- 90 Demande de dérogation mineure de Monsieur Maurice Gosselin 4**
8. **16-04- 91 Demande de dérogation mineure de La Ferme André Richard 5**
9. **16-04-92 Demande de dérogation mineure de Madame Anick Dubois 6**
10. **16-04-93 Demande à la MRC pour modifier l'affectation du territoire afin d'y inclure l'usage « Extraction »..... 6**
11. **16-04-94 Avis de motion du règlement no 16-451 modifiant le règlement no 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 7**
12. **16-04-95 Lecture du Règlement No 16-446 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de modifier les limites du périmètre urbain 7**

13. 16-04-96 Adoption du Règlement No 16-446 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de modifier les limites du périmètre urbain	8
14. 16-04-97 Lecture du Règlement No 16-447 visant à modifier le règlement de zonage No 09-345 afin de modifier les limites du périmètre urbain	9
15. 16-04-98 Adoption du Règlement No 16-447 visant à modifier le règlement de zonage No 09-345 afin de modifier les limites du périmètre urbain	12
16. 16-04-99 Lecture du Règlement No 16-449 modifiant le règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux	12
17. 16-04-100 Adoption du Règlement No 16-449 modifiant le règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux	13
18. 16-04-101 Lecture du Règlement No 16-450 modifiant le règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises	13
19. 16-04-102 Adoption du Règlement No 16-450 modifiant le règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises	14
20. 16-04-103 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 16-448.....	15
21. 16-04-104 Acquisition des réseaux d'aqueduc du Développement Giguère et du chemin Quirion.	15
22. 16-04-105 Adoption du rapport financier consolidé au 31 décembre 2015 de la Municipalité de Lambton.....	16
23. 16-04-106 Reddition de compte pour le MTQ.....	16
24. 16-04-107 Mandat à la firme comptable Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l. pour la préparation et l'audit pour l'exercice financier 2016	17
25. 16-04-108 Embauche d'un technicien en loisirs	17
26. 16-04-109 Embauche d'employés saisonniers.....	18
27. 16-04-110 Cueillette des matières résiduelles.....	19
28. 16-04-111 Octroi d'un mandat à Jean-François Plante pour le balayage de rues	19
29. 16-04-112 Octroi d'un mandat à Travaux agricoles Richard Lapointe pour le débroussaillage des fossés	20
30. 16-04-113 Octroi d'un mandat à SEBCI pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.....	20
31. 16-04-114 Résolution d'intention – Chemin Labonté.....	21
32. 16-04-115 Proclamation de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017.....	22
33. 16-04-116 Proclamation des Journées de la culture.....	22
34. 16-04-117 Appui au Réseau cyclable du Grand St-François dans le cadre du Fonds éolien du Granit.....	23
35. 16-04-118 Correspondance.....	23
36. 16-04-119 Varia	24
37. 16-04-120 Période de questions	24
38. 16-04-121 Fermeture de la séance.....	24

2

16-04-85 Adoption de l'ordre du jour

Louise DeBlois demande le report du point #10.

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Réal Veilleux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3

**13-04-86 Présentation du rapport financier au 31 décembre 2015 de la
Municipalité de Lambton**

Monsieur Claude Arguin de la firme comptable Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.
présente le rapport financier 2014 en version abrégée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

4

16-04-87 Adoption du procès-verbal du 8 mars 2016

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit
procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2016 soit adopté tel que
présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5

16-04-88 Adoption du procès-verbal du 15 mars 2016

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit
procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Nathalie Bélanger
appuyé par : Roch Lachance

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2016 soit adopté
tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

16-04-89 *Dépôt de la liste de dépenses*

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **118 162,54 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Normand St-Pierre
appuyé par : Réal Veilleux

QUE les comptes à payer au montant de **235 793,32 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité

16-04-90 *Demande de dérogation mineure de Monsieur Maurice Gosselin*

ATTENDU QUE Monsieur Gosselin a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant une partie du lot 23 du Rang 5, cadastre du Canton de Lambton, située sur le chemin du Petit-Lac;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à subdiviser la partie du lot 23 du rang 5, cadastre du Canton de Lambton, en deux parties égales, et ayant chacune une largeur de 34,29 mètres alors que le Règlement de lotissement exige une largeur minimale de 50 mètres lorsque les lots sont situés à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

QUE le Conseil de la municipalité accorde une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340, afin de permettre une opération cadastrale consistant à subdiviser la partie du lot 23 du rang 5, cadastre du Canton de Lambton, en deux parties égales, et ayant chacune une largeur de 34,29 mètres.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

8

16-04-91 Demande de dérogation mineure de La Ferme André Richard

ATTENDU QUE La Ferme André Richard a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure aux articles 6.1 et 6.3.3 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant une partie du lot 19A du Rang A, cadastre du Canton de Lambton, située au 24, Route 108;

ATTENDU QUE le propriétaire désire séparer la résidence de la terre agricole;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à subdiviser la partie du lot 19A du rang A, cadastre du Canton de Lambton, afin de créer un lot dont la ligne latérale gauche a un angle inférieur à 75⁰ et une profondeur moyenne de 67,83 mètres, alors que le Règlement de lotissement exige que les lignes latérales des lots soient perpendiculaires à la ligne avant avec un angle qui n'est pas inférieur à 75⁰ et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Normand St-Pierre

QUE le Conseil de la municipalité accorde une dérogation mineure aux articles 6.1 et 6.3.3 du Règlement de lotissement numéro 08-340, afin de permettre une opération cadastrale consistant à subdiviser la partie du lot 19A du rang A, cadastre du Canton de Lambton, afin de créer un lot dont la ligne latérale gauche a un angle inférieur à 75⁰ et une profondeur moyenne de 67,83 mètres.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-04-92 Demande de dérogation mineure de Madame Anick Dubois

ATTENDU QUE Madame Anick Dubois a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 8A-2-2 du Rang 1, cadastre du Canton de Price, situé au 558, chemin de la Pointe-aux-Cèdres;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'une remise avec une marge de recul avant de 7 mètres alors que le Règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Réal Veilleux

QUE le Conseil de la municipalité accorde une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage numéro 09-345, afin de permettre la construction d'une remise avec une marge de recul avant de 7 mètres.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-04-93 Demande à la MRC pour modifier l'affectation du territoire afin d'y inclure l'usage « Extraction »

CE POINT EST REPORTÉ.

M. Ghislain Breton déclare son intérêt.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de M. Ghislain Breton afin de permettre l'usage « Extraction » sur l'immeuble identifié comme étant les parties de lots 3A et 3B du rang 5, cadastre du Canton d'Aylmer, situées sur le chemin du 4^e Rang, dans la circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone identifiée sur les plans de zonage comme étant la zone agricole A-5;

ATTENDU QUE l'usage « Extraction » n'est pas permis dans la zone agricole où est situé l'immeuble;

ATTENDU QUE M. Breton demande à la municipalité une modification de l'affectation du territoire où sont situés les lots faisant l'objet de la demande, afin de permettre l'usage « Extraction »;

Il est proposé par :
appuyé par :

QUE la Municipalité demande à la MRC du Granit d'effectuer toutes les modifications nécessaires pour changer l'affectation agricole du territoire contenant les parties de lots 3A et 3B du rang 5, cadastre du Canton d'Aylmer, situées sur le chemin du 4^e Rang, pour une affectation agroforestière, afin de pouvoir y ajouter l'usage « Extraction ».

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

11

16-04-94 *Avis de motion du règlement no 16-451 modifiant le règlement no 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1*

Le conseiller Roch Lachance donne avis de motion qui présentera, lors d'une prochaine séance, le RÈGLEMENT 16-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-351 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Donné à Lambton le 12 avril 2016.

12

16-04-95 *Lecture du Règlement No 16-446 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de modifier les limites du périmètre urbain*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Règlement No 16-446 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de modifier les limites du périmètre urbain

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme no 08-338 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulé Plan d'urbanisme – Milieu urbain LAM-PU-2 est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 3

La carte intitulé Plan d'urbanisme – Milieu villégiature LAM-PU-3 est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 4

La carte intitulé Plan d'urbanisme – Milieu rural LAM-PU-1 est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lambton, ce 12 avril 2016

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice Générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 mars 2016
Adoption du projet de règlement :	8 mars 2016
Assemblée publique de consultation :	12 avril 2016
Adoption du règlement :	12 avril 2016
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

13

16-04-96 Adoption du Règlement No 16-446 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de modifier les limites du périmètre urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N° 08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par : Nathalie Bélanger
appuyé par : Gilles Racine

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 16-446 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

16-04-97 Lecture du Règlement No 16-447 visant à modifier le règlement de zonage No 09-345 afin de modifier les limites du périmètre urbain

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Règlement 16-447 modifiant le règlement de zonage en vue d'agrandir le périmètre urbain

ARTICLE 1

Le règlement de zonage no 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulé Plan de zonage – Milieu urbain LAM-ZON-2 est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 3

La carte intitulé Plan de zonage – Milieu villégiature LAM-ZON-3 est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 4

La carte intitulé Plan de zonage – Milieu rural LAM-ZON-1 est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 5

La grille des spécifications feuillet 5/9 est modifiée afin d'ajouter la zone Ru-4, et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence de 6 logements
- Marge de recul avant min : 7.5 m
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : --
- Hauteur max : 9.5 m
- Type d'entreposage extérieur : C
- Les normes spéciales suivantes s'appliqueront :
 - 7.2.4 Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)
 - 7.2.6 a) Symétrie des hauteurs
 - 7.2.7 Pente du toit
 - 7.3.3 Dimensions et nombre
 - 7.4.2.3 a) Alignement requis
 - 7.4.3 a) Marges de recul latérales
 - 7.4.4 a) Marge de recul arrière
 - 7.5.6 Stationnement ou remisage d'un véhicule commercial sur une propriété résidentielle

Ajouter la zone Ru-5 et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence de 1 logement
- Marge de recul avant min : 7.5 m
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : --
- Hauteur max : 6.5 m
- Type d'entreposage extérieur : C
- Les normes spéciales suivantes s'appliqueront :
 - 7.2.4 Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)
 - 7.2.6 a) Symétrie des hauteurs
 - 7.2.7 Pente du toit
 - 7.3.3 Dimensions et nombre
 - 7.4.2.3 a) Alignement requis
 - 7.4.3 a) Marges de recul latérales
 - 7.4.4 a) Marge de recul arrière
 - 7.5.6 Stationnement ou remisage d'un véhicule commercial sur une propriété résidentielle

Ajouter la zone Ru-6 et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence de 3 logements
- Marge de recul avant min : 7.5 m
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : --
- Hauteur max : 6.5 m
- Type d'entreposage extérieur : C
- Les normes spéciales suivantes s'appliqueront :
 - 7.2.4 Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)
 - 7.2.6 a) Symétrie des hauteurs
 - 7.2.7 Pente du toit
 - 7.3.3 Dimensions et nombre
 - 7.4.2.3 a) Alignement requis
 - 7.4.3 a) Marges de recul latérales
 - 7.4.4 a) Marge de recul arrière
 - 7.5.6 Stationnement ou remisage d'un véhicule commercial sur une propriété résidentielle

Enlever l'usage « Maison mobile » dans la zone RU-3

ARTICLE 6

La grille des spécifications feuillet 7/9 est modifiée afin d'ajouter la zone R-6 et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence de 2 logements
- Marge de recul avant min : 7.5 m
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : --
- Hauteur max : 9 m
- Type d'entreposage extérieur : C
- Les normes spéciales suivantes s'appliqueront :
 - 7.2.4 Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)
 - 7.2.6 b) Symétrie des hauteurs
 - 7.2.7 Pente du toit
 - 7.3.3 Dimensions et nombre
 - 7.4.2.3 a) Alignement requis
 - 7.4.3 c) Marges de recul latérales
 - 7.4.4 c) Marge de recul arrière
 - 7.5.6 Stationnement ou remisage d'un véhicule commercial sur une propriété résidentielle
 - 8.2.2 Roulotte
 - 10.5.2 Dispositions spécifiques s'appliquant aux zones de récréation

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce _____ 2016

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Gilbert

Avis de motion :	8 mars 2016
Adoption du premier projet de règlement :	8 mars 2016
Assemblée publique de consultation :	12 avril 2016
Adoption du règlement :	12 avril 2016
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

16-04-98 Adoption du Règlement No 16-447 visant à modifier le règlement de zonage No 09-345 afin de modifier les limites du périmètre urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Roch Lachance

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 16-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

16-04-99 Lecture du Règlement No 16-449 modifiant le règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Règlement 16-449 modifiant le règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux

ARTICLE 1

Le règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

À l'article 5 du règlement est ajouté l'item # 14 se lisant comme suit :

14) Rue de l'Hôtel, de la rue du Collège à la route 108, sur une longueur de 110 mètres;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lambton, ce _____ 2016

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice Générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption du règlement :

8 mars 2016
12 avril 2016

17

16-04-100 Adoption du Règlement No 16-449 modifiant le règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de son règlement No 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux;

Il est proposé par: Réal Veilleux
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 16-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 15-437 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

18

16-04-101 Lecture du Règlement No 16-450 modifiant le règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON



Règlement No 16-450 modifiant le Règlement n° 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises

ARTICLE 1

Le règlement No 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 26 du règlement est modifié comme suit :

Durée du programme

26. Les entreprises sont admissibles au présent programme jusqu'au 31 décembre 2016 et se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lambton, ce _____ 2016

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice Générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 mars 2016
Adoption du règlement : 12 avril 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 avril 2016

19

16-04-102 Adoption du Règlement No 16-450 modifiant le règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de son Règlement No 16-450 modifiant le règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises;

Il est proposé par: Gilles Racine
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 16-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 15-433 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

16-04-103 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 16-448

Je, Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lambton certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 16-448 est de 1 563;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 167;
- que le nombre de signatures apposées est de 0;

Je déclare que le règlement 16-448 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

16-04-104 Acquisition des réseaux d'aqueduc du Développement Giguère et du chemin Quirion.

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire régler les problèmes de qualité et de quantité d'eau potable des réseaux d'aqueduc qui desservent une partie du Développement Giguère, les propriétés en bordure d'ou du chemin Quirion et trois (3) propriétés en bordure du Chemin de l'Aéroport, afin de rendre ces réseaux conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT exige que ces réseaux soient municipalisés pour accorder une aide financière à ces fins;

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Roch Lachance

QUE la municipalité de Lambton acquiert gratuitement des propriétaires concernés leurs droits sur la partie du réseau d'aqueduc qui alimente les propriétés du Développement Giguère et les propriétés en bordure d'une partie chemin de l'Aéroport, qui est située dans ou sur les rues faisant partie de ce Développement Giguère (donc excluant le ou les puits d'eau et le terrain sur lequel ce ou ces puits sont situés) et dans ou sur une partie de la rue de l'Aéroport.

QUE la municipalité de Lambton acquiert gratuitement des propriétaires concernés leurs droits sur la partie du réseau d'aqueduc qui alimente les propriétés en bordure du chemin Quirion qui est située dans ou sur le chemin Quirion (donc excluant le ou les puits d'eau et le terrain sur lequel ce ou ces puits sont situés ainsi que la partie de la canalisation reliant ce ou ces puits au chemin Quirion).

QUE ces cessions soient faites sans aucune garantie de la part des cédants et aux risques et périls de la municipalité.

QUE ces cessions ne prennent effet et que la délivrance des biens cédés n'ait lieu que lorsque le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques l'aura autorisée, après que la municipalité de Lambton lui en aura fait la demande, au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

QUE la municipalité s'oblige à remettre le terrain affecté par ces travaux en bon état, une fois les travaux terminés.

QUE la municipalité s'oblige à payer tous les frais et honoraires requis à ces fins, notamment ceux relatifs aux actes de cession requis et ceux relatifs aux consentements et mainlevées d'hypothèques par les créanciers hypothécaires concernés.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert, soient autorisés à signer tout contrat et autres documents requis à ces fins.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

22

16-04-105 Adoption du rapport financier consolidé au 31 décembre 2015 de la Municipalité de Lambton

ATTENDU QUE le rapport financier de l'exercice 2015 préparé par la firme comptable Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. a été présenté aux membres du conseil par M. Claude Arguin, C.A.;

ATTENDU QUE le personnel de la Municipalité et les auditeurs de la firme comptable ont établi et vérifié les états et rapports financiers pour 2015;

Il est proposé par: Nathalie Bélanger
appuyé par : Réal Veilleux

QUE les états financiers préparés, consolidés et vérifiés pour l'année se terminant le 31 décembre 2015 soient acceptés, déposés et approuvés tel que présentés ;

DE MANDATER Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour la transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

QU'une copie soit transmise au MAMOT conformément aux exigences du code municipal en cette matière.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

23

16-04-106 Reddition de compte pour le MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 42 957 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par : Normand St-Pierre
appuyé par : Réal Veilleux

QUE la municipalité de Lambton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

24

**16-04-107 Mandat à la firme comptable Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l.
pour la préparation et l'audit pour l'exercice financier 2016**

CONSIDÉRANT que la firme Blanchette-Vachon connaît bien le périmètre comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Blanchette-Vachon de réaliser ce mandat pour la somme de 10 850 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Normand St-Pierre

DE CONFIRMER le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Blanchette-Vachon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

25

16-04- 108 Embauche d'un technicien en loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton a ouvert un poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses candidatures ont été reçues et qu'un certain nombre de personnes ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mathieu Lacroix a démontré son intérêt pour la Municipalité de Lambton et possède les qualifications et l'expérience nécessaire pour œuvrer à ce poste,

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Roch Lachance

1. **EMBAUCHE.** Que la municipalité de Lambton embauche M. Mathieu Lacroix pour un contrat à durée indéterminée à titre de technicien en loisirs.
2. **PÉRIODE DE PROBATION.** La période de probation de M. Mathieu Lacroix sera de six (6) mois.
3. **ENTENTE.** M. Mathieu Lacroix doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.
4. **ASSURANCE COLLECTIVE.** M. Mathieu Lacroix bénéficiera du régime d'assurances collectives une fois sa période de probation complétée.
5. **REER.** M. Mathieu Lacroix pourra cotiser à son REER collectif de la Municipalité après trois (3) mois de services continu. La cotisation de la Municipalité au REER de M. Mathieu Lacroix commencera, s'il y a lieu, après la période de probation définie à l'article 2.
6. **CONDITION.** Que l'embauche soit conditionnelle à ce que M. Mathieu Lacroix fournisse une preuve d'absence d'antécédents judiciaires.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

26

16-04-109 *Embauche d'employés saisonniers*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Nathalie Bélanger

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

Ian-Olivier Roy	Journalier à la voirie
Jacques Gaulin	Journalier à la voirie
Samantha Roy	Surveillant-sauveteur
Christine Veilleux	Préposée à l'entretien et à la restauration
Sonia Pomerleau	Préposée à l'entretien et à la restauration
Renée Couture	Préposée à l'entretien et à la restauration
Lara Nadeau	Préposée à l'entretien et à la restauration
Monica Fortier	Animatrice
Megan Boulanger	Animatrice
Félix Robert	Animateur/Entraîneur de soccer
Bradley Louis	Entraîneur de soccer
Olivier D. Pelletier	Entraîneur de soccer
Koralie Breton	Entraîneuse de soccer
Jérémy D. Pelletier	Entraîneur de hockey-balle

ATTENDU QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

ATTENDU QUE les employés saisonniers ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

7

16-04-110 Cueillette des matières résiduelles

ATTENDU QUE la MRC du Granit s'apprête à lancer un appel d'offres pour son programme de gestion des matières résiduelles incluant la cueillette des matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit connaître les intentions de la Municipalité de Lambton à l'égard de cette question afin de compléter son document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire se réapproprier la teneur de son document d'appel d'offres afin que celui-ci représente le mieux les besoins de sa population; notamment en matière de fréquence de passage du camion pour la cueillette;

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Louise DeBlois

DE CONFIRMER à la MRC du Granit que la Municipalité de Lambton désire procéder à ses propres appels d'offres pour la cueillette des déchets et matières recyclables et qu'elle se retire donc du prochain appel d'offres de la MRC à cet égard.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

28

16-04-111 Octroi d'un mandat à Jean-François Plante pour le balayage de rues

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour le balayage des rues à trois entreprises, et que deux d'entre elles ont soumissionné aux tarifs suivants :

FIRME INVITÉE	TARIF AVANT TAXES
Excavation Daigle	N'a pas soumissionné
Les entreprises SC Classique	3 100 \$ avant taxes
Jean-François Plante	2 950 \$ avant taxes

Il est proposé par : Réal Veilleux
appuyé par : Nathalie Bélanger

D'OCTROYER le contrat à Jean-François Plante pour le balayage de rues au printemps 2016.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-04-112 Octroi d'un mandat à Travaux agricoles Richard Lapointe pour le débroussaillage des fossés

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour le débroussaillage des fossés et que deux entreprises ont soumissionné aux tarifs suivants :

FIRME INVITÉE	TARIF HORAIRE
Travaux agricole Richard Lapointe	75 \$ / heure
Dany Champagne	75 \$ / heure

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle prévoit que dans l'éventualité où la différence entre les soumissions est inférieure à 5 %, les entrepreneurs locaux sont privilégiés.

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Gilles Racine

D'OCTROYER le contrat à Travaux agricoles Richard Lapointe pour le débroussaillage des fossés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-04-113 Octroi d'un mandat à SEBCI pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière et que trois (3) entreprises ont soumissionné aux tarifs suivants :

FIRME INVITÉE	PRIX / LITRE
Les entreprises Bourget	0.33 \$ / litre (chlorure de calcium)
Multi-Routes Inc.	0.369 \$ / litre (chlorure de magnésium)
Sebci	0.2890 \$ / litre (chlorure de magnésium)

Il est proposé par : Normand St-Pierre
appuyé par : Roch Lachance

D'OCTROYER le contrat à SEBCI pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-04-114 Résolution d'intention – Chemin Labonté

ATTENDU QUE le chemin Labonté a été accepté à titre de chemin de tolérance d'été en 2005;

ATTENDU QU'en 2014 et 2015, M. René Morin, propriétaire du chemin et de nombreux lots adjacents, a procédé au développer d'une nouvelle zone de villégiature dans ce secteur;

ATTENQUE QUE ce développement a entraîné le prolongement du Chemin Labonté;

ATTENDU QUE ce prolongement a été construit dans les règles de l'art et qu'il respectera, une fois terminé, tous les critères défini à la politique municipale décrétant les normes minimales qu'un chemin doit respecter pour que celui-ci soit accepté comme étant de tolérance;

ATTENDU QUE le promoteur demande à la Municipalité d'accorder la tolérance d'été et d'hiver à ce chemin;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Réal Veilleux

DE TRANSMETTRE au promoteur l'intention municipale d'accepter le chemin Labonté, sur toute sa longueur, comme chemin de tolérance d'été et d'hiver, aux conditions suivantes :

- Aménagement d'une virée conforme à l'extrémité du chemin qui existait avant le nouveau développement et ciblé sur la carte jointe en annexe;
- Aménagement d'un bassin de rétention et d'un exutoire au bout du chemin Labonté, conforme aux plans et devis préparés par la firme Naturives à l'attention du promoteur, lequel sera raccordé aux fossés existants du chemin Labonté;
- Pose de gravier de finition sur la section du prolongement du Chemin Labonté.
- Pour que l'entretien d'hiver soit effectué, il sera nécessaire qu'un propriétaire réside de façon permanente (quatre saisons) à sa résidence du chemin Labonté.

L'acceptation finale du Chemin Labonté comme chemin de tolérance sera accordé par voie de résolution municipale une fois les conditions citées ci-haut remplies.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-04-115 Proclamation de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »

CONDIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

CONDIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONDIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne etrebiendanssatete.ca;

en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;

en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, je, Ghislain Breton, maire de Lambton, proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la municipalité de Lambton et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

16-04-116 Proclamation des Journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Lambton et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par: Louise DeBlois
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE la municipalité de Lambton, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

34

16-04-117 Appui au Réseau cyclable du Grand St-François dans le cadre du Fonds éolien du Granit

ATTENDU QUE Réseau cyclable du Grand St-François désire déposer une demande d'aide financière au Fonds éolien du Granit;

ATTENDU QUE le projet déposé par l'Association vise à financer le projet de signalisation d'une piste cyclable reliant le parc municipal à la route 108 et une portion de la rue du Collège.

ATTENDU QUE ce projet a également été supporté par la Municipalité de Lambton dans le cadre de la demande de l'organisme auprès de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le projet de piste cyclable est une priorité pour la Municipalité de Lambton, tel qu'indiqué à sa politique familiale et des aînés et à sa planification stratégique 2015-2020.

Il est proposé par: Nathalie Bélanger
appuyé par : Gilles Racine

D'APPUYER la candidature de Réseau cyclable du Grand St-François au Fonds éolien du Granit.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote.**

Adoptée à l'unanimité

35

16-04-118 Correspondance

- Le courrier reçu durant le mois de mars 2016 a été remis aux Élus.

16-04-119 *Varia*

Mme DeBlois suggère de souligner l'excellent travail des bénévoles du comité du Carnaval Ti-Cube pour leur travail exceptionnel.

16-04-120 *Période de questions*

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

M. Guy Proteau : Demande pour dézoner son terrain dans le secteur du Pont de fer.

M. Pierre Lemay : Carnaval. Programme de revitalisation. Quirion Giguère. Chemin Labonté.

16-04-121 *Fermeture de la séance*

Il est proposé par: Roch Lachance
appuyé par : Normand St-Pierre

QUE la séance soit levée, il est 21 h 10.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière